

Un pouvoir de transaction pour la Halde



► La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) ne se contente plus de recevoir les plaintes des victimes de discriminations, elle peut désormais proposer à l'auteur des faits discriminatoires avérés une « transaction » consistant dans le paiement d'une amende, ou la publication d'un communiqué.

La proposition de transaction doit notamment préciser la nature des faits reprochés, la nature et le montant des mesures de réparation proposées et les délais d'exécution, enfin le montant des éventuels dommages et intérêts dus à la victime.

L'auteur des faits répond sous quinze jours.

Soit il accepte d'exécuter les mesures de réparation dans les délais indiqués par la Halde, soit il refuse (ou ne respecte pas son engagement), auquel cas la Halde transmet son dossier au procureur de la République.

** Décret n° 2006 – 641 du 1^{er} juin 2006, J.O du 2.*

